

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N°23CD01-36

Accompagnement exceptionnel des EHPAD en difficulté du département

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) : Mme Isabelle LANTUEJOUL donne pouvoir à M. Vincent DESCOEUR ayant donné pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Céline CHARRIAUD

Rapporteur : Bruno FAURE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la compétence du Département en matière d'action sociale en faveur des personnes âgées ;

- **FIXE** la part d'évolution des moyens pour les EHPAD dans la limite d'un taux-plafond de 6 % avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2023.

- **DECIDE** de la mise en place d'une intervention ciblée et urgente sous la forme d'une avance remboursable auprès des EHPAD dont le plan de trésorerie fait apparaître un risque de cessation de paiement dans les trois mois à venir et dont les indicateurs suivants sont très dégradés :

- Non versement à échéance des mensualités d'emprunts ;
- Retards de paiement de factures ou de charges dont charges sociales supérieures à 90 jours ;
- Présence d'une Ligne de Trésorerie reconduite depuis plus de 3 ans ;
- Refus des établissements bancaires d'attribuer ou de maintenir une ligne de trésorerie ;
- Absence de réserves (réserve de compensation, réserve de trésorerie, report à nouveau excédentaire...) et présence de report à nouveau déficitaire ;
- Ligne de trésorerie supérieure à 5 % des produits de tarification.

- **FIXE** le montant global de l'enveloppe dédiée à ce dispositif à 2 millions d'euros ;
- **VALIDE** le projet de convention-type portant modalités d'attribution et de remboursement d'une avance remboursable à conclure avec chacun des EHPAD bénéficiaire du dispositif, tel qu'il est joint en annexe ;
- **DONNE** compétence à la Commission Permanente pour établir le montant de l'avance remboursable attribuée à chaque établissement remplissant les conditions et déclaré bénéficiaire du dispositif et pour assurer le suivi de cette opération.

Publication : 03-04-2023

Transmission Préfecture : 03-04-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.